

Enfin la transparence pour le miel en mélange !

Pour assurer davantage de transparence pour les consommateurs, l'étiquetage des pots de miel conditionnés en France évolue. À partir du 1^{er} juillet 2022, il devra mentionner tous les pays d'origine des miels constituant l'assemblage : « *Lorsque le miel est conditionné sur le territoire national, si le miel est originaire de plus d'un État membre de l'Union européenne ou de plus d'un pays tiers, les pays d'origine où le miel a été récolté sont indiqués sur l'étiquette.* »

Afin d'éviter tout acte malhonnête, la notice du décret précise : « *par ordre pondéral décroissant* » afin de respecter « *l'exigence de loyauté* ».

Après deux tentatives qui se sont toutes deux soldées par un échec et une aventure juridico-administrativo-kafkaïenne, ce dénouement est salué par tous.

Ce décret d'application daté du 4 avril 2022 a été signé par pas moins de 5 ministres... pour un dossier qui aura tenu les apiculteurs en haleine pendant plus de 4 ans et pour lequel le SNA n'aura pas démérité !

La France devient le 9^{ème} pays d'Europe à imposer la transparence sur les miels en mélange.



Pour aller plus loin :

- Notre dossier paru dans *L'Abeille de France* - n°1071 de septembre 2019, accessible en ligne sur le site Apiservices
- <https://www.labeilledefrance.com/etiquetage-du-miel-une-victoire-des-apiculteurs-au-service-des-consommateurs/> mai 2020 qui s'est avéré être illégal...
- Décret n° 2022-482 du 4 avril 2022 relatif au miel, <https://www.legifrance.gouv.fr> ●